



INSPECTION GÉNÉRALE  
SERVICE D'ENQUÊTE SUR LES FRAUDES  
RAPPORT ANNUEL 2008

## Message du président

Le groupe de la Banque européenne d'investissement, qui inclut la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement, applique une politique de tolérance zéro face à la fraude et à la corruption.

Cette politique a été renforcée avec l'adoption, lors de la réunion du Conseil d'administration d'avril 2008, de politiques et de procédures plus rigoureuses en matière de lutte contre la fraude et la corruption. Ces améliorations sont d'ores et déjà pleinement intégrées dans les opérations et dans les contrats de la Banque. En outre, le Comité de direction a approuvé la mise sur pied d'un programme destiné à former le personnel de la BEI à la détection d'indices de fraude et de corruption et il a autorisé l'Inspection générale à ouvrir des enquêtes de sa propre initiative.

La BEI continue à coopérer étroitement avec l'OLAF dans le domaine de la lutte contre la fraude et la corruption. L'Inspection générale fait appel à cette coopération pour chacune de ses investigations, lesquelles bénéficient ainsi de la conjugaison de ressources bancaires et de moyens d'enquête. Une étroite coordination est également maintenue avec les autres institutions financières internationales au travers de réunions et de contacts réguliers.

Le nombre de dossiers traités par le Service d'enquête sur les fraudes est en progression constante, en raison, principalement, de la complexité de certaines enquêtes pouvant s'échelonner sur plusieurs années. La multiplication des dossiers et l'ouverture d'enquêtes à l'initiative de l'Inspection générale ont entraîné la nécessité d'engager du personnel supplémentaire – un processus qui a été lancé vers la fin de 2008.

Le présent rapport rend ainsi compte des importantes étapes que la Banque met en œuvre pour traiter – de manière consciencieuse, rapide et équitable – les allégations de fraude et de corruption, ainsi que du soutien et de la coopération sans réserve que lui apporte l'OLAF dans cette entreprise. Il décrit également la façon dont la Banque ne cesse de renforcer sa panoplie d'instruments destinés à lutter contre la fraude et la corruption en lançant de nouvelles initiatives fondées sur les dispositifs préexistants. Le rapport annuel 2008, tout comme le précédent, sera publié sur le site Web de la BEI.

Philippe Maystadt  
Président de la BEI

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Introduction	4
2. Aperçu général	5
3. Enquêtes réalisées en 2008	7
4. La nouvelle politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude	12
5. Dotation en personnel	12
6. Contacts avec l'OLAF	13
7. Coordination entre agences	13
8. Autres contacts internationaux	14
Annexe 1 : Nombre de plaintes reçues et traitées et nombre de dossiers clôturés 2004-2008	16
Annexe 2 : Exemples de dossiers clôturés en 2008 ayant trait à des opérations financées par la BEI	17

## **1. Introduction**

Les enquêtes sur les fraudes sont de la responsabilité d'une unité distincte constituée au sein de l'Inspection générale du groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI). Cette unité (IG/IN) est chargée d'enregistrer et de traiter les allégations de corruption, fraude, collusion ou coercition émanant de quelque source que ce soit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe BEI, et ayant un lien avec les activités et opérations du groupe. Ces présomptions de fraude peuvent concerner des soumissionnaires, des entrepreneurs, des sous-traitants, des responsables gouvernementaux, des intermédiaires, des gestionnaires de fonds ou encore des membres du personnel du groupe BEI.

Les enquêtes sont menées en consultation et en coopération étroites avec l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Outre l'échange de toutes informations utiles, cette coopération inclut des réunions et des contacts réguliers et, s'il y a lieu, des missions conjointes.

Les rapports d'IG/IN sont soumis, par l'entremise de l'Inspecteur général, au président et au vice-président compétent et ils sont transmis, simultanément, au Comité de vérification, à l'OLAF et aux réviseurs externes. En ce qui concerne le Fonds européen d'investissement (FEI), les rapports d'IG/IN sont soumis au directeur général, au directeur général adjoint, au président du Conseil d'administration, au Collège des commissaires aux comptes, aux réviseurs externes ainsi qu'à l'OLAF.

Le document décrivant la procédure à suivre pour déposer une plainte est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/about/cr/governance/anti-fraud/reporting/index.htm>

## **2. Aperçu général**

Le présent rapport annuel couvre l'année calendaire 2008, une période durant laquelle la Banque a continué à prendre des mesures importantes pour lutter contre la fraude et la corruption et pour renforcer son potentiel en matière de prévention et de dissuasion. Comme il est décrit ci-dessous, 2008 a également été une année durant laquelle la Banque a enregistré plusieurs résultats positifs dans le domaine de la lutte contre la fraude.

### **(a) Politique en matière de lutte contre la fraude**

Suite aux deux consultations publiques menées en 2007, IG/IN a mis la dernière main à la nouvelle politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude<sup>1</sup> et à la procédure applicable à la conduite des enquêtes<sup>2</sup>, et les a soumises à l'approbation de la direction de la Banque. La politique en matière de lutte contre la fraude a été finalement adoptée par le Conseil d'administration de la BEI en avril 2008. Cette politique fera l'objet de réexamens et de mises à jour à des intervalles de trois ans au maximum.

Dans le prolongement de l'adoption de la nouvelle politique en matière de lutte contre la fraude, IG/IN a également coopéré, en 2008, avec d'autres départements de la Banque et a contribué à la réalisation de plusieurs autres initiatives dans ce domaine, à savoir :

- IG/IN a prodigué au Bureau de conformité des services de conseil spécialisés, à caractère technique, dans le cadre de l'étude par le Bureau de conformité de la problématique de la protection offerte aux auteurs de signalements, dans le but de mettre en place une approche intégrée et globale de cette question ;
- IG/IN a joué un rôle actif dans les discussions concernant la façon dont la BEI pourrait mettre en place un système de radiation applicable dans la pratique. L'équipe de la BEI a consulté notamment la Commission européenne pour étudier la possibilité de se voir appliquer un système d'exclusion renforcé qui

---

<sup>1</sup> Le document décrivant la politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-policy.htm>.

<sup>2</sup> Le document décrivant la procédure applicable à la conduite des enquêtes est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-procedures.htm>.

prendrait en considération les nouvelles dispositions en vigueur au sein du cadre institutionnel de l'UE et lui offrirait un accès à la base de données de la Commission qui répertorie les entités exclues ;

- la Banque et la Cellule de renseignement financier du Parquet de Luxembourg ont signé un protocole d'accord visant à établir un cadre dans lequel la BEI pourra porter à l'attention des autorités compétentes les activités présumées de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- la Banque a encouragé ses clients à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales, telles que la Convention des Nations unies contre la corruption ; et
- IG/IN continue à collaborer activement avec ses homologues en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une meilleure harmonisation et une convergence accrue entre les institutions financières internationales pour ce qui est des procédures de passation des marchés.

#### **(b) Volume d'activité**

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du travail d'investigation réalisé en 2008, par comparaison avec les quatre années précédentes :

	2004	2005	2006	2007	<b>2008</b>
Dossiers non résolus de l'année précédente	10	6	16	19	<b>24</b>
Nouveaux dossiers	14	21	23	21	<b>21</b>
Dossiers traités durant l'année	24	27	39	40	<b>45</b>
Enquêtes clôturées	18	11	20	16	<b>18</b>
Enquêtes en cours en fin d'exercice	6	16	19	24	<b>27</b>

#### **(c) Coordination avec les IFI**

Conformément au Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption mis en place par les IFI, IG/IN a continué à rencontrer régulièrement les services d'enquête et d'intégrité des autres institutions financières internationales et à collaborer étroitement avec eux.

#### **(d) Sensibilisation aux questions d'intégrité**

Le personnel d'IG/IN a continué à mieux faire connaître la problématique de la fraude et de la corruption en participant à une série de séminaires et d'ateliers, tant au sein de la Banque qu'à l'extérieur de celle-ci. Le rapport annuel 2007 a été publié en juin 2008<sup>3</sup>.

Par ailleurs, IG/IN a commencé à préparer des propositions concernant

- un projet de formation, couvrant la période 2008-2011, destiné à sensibiliser les membres du personnel aux problèmes de fraude et de corruption ;
- les enquêtes menées à sa propre initiative.

### **3. Enquêtes réalisées en 2008**

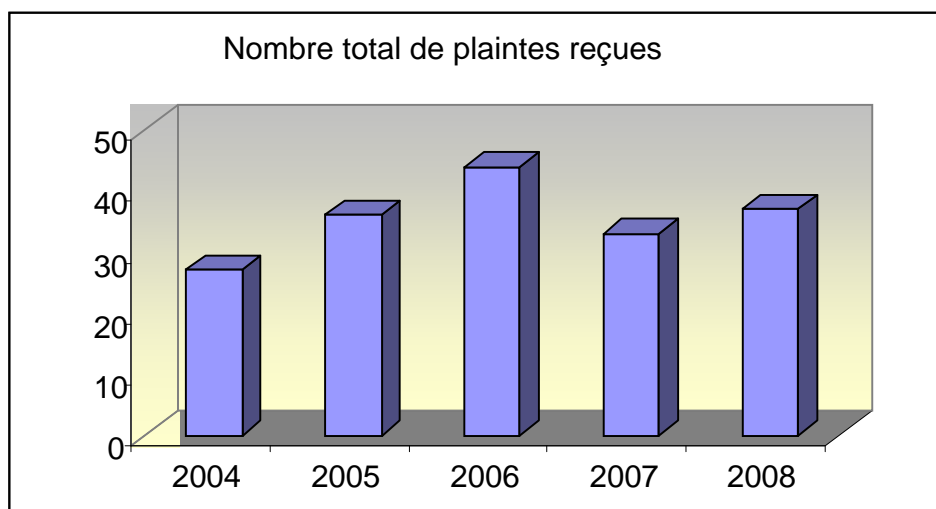
- Enregistrement des allégations

Dès réception d'une plainte, IG/IN met en œuvre une procédure de sélection destinée à établir si la plainte en question relève de sa compétence, si elle est crédible et vérifiable et si son objet semble être suffisamment important. À l'issue de cet exercice, le directeur d'IG/IN décide si la plainte justifie l'ouverture d'une enquête plus poussée. Si ce n'est pas le cas, le dossier est clôturé, ou éventuellement transmis à un autre département du groupe BEI.

En 2008, IG/IN a accepté et lancé une enquête sur 21 nouvelles plaintes – le même nombre qu'en 2007. Comme l'année précédente, 17 plaintes ont été écartées, ce qui signifie que le taux d'acceptation, après sélection initiale, se stabilise maintenant aux alentours de 55 % des plaintes déposées. Les plaintes écartées sont classées dans un dossier auquel l'OLAF peut, s'il le souhaite, avoir accès.

---

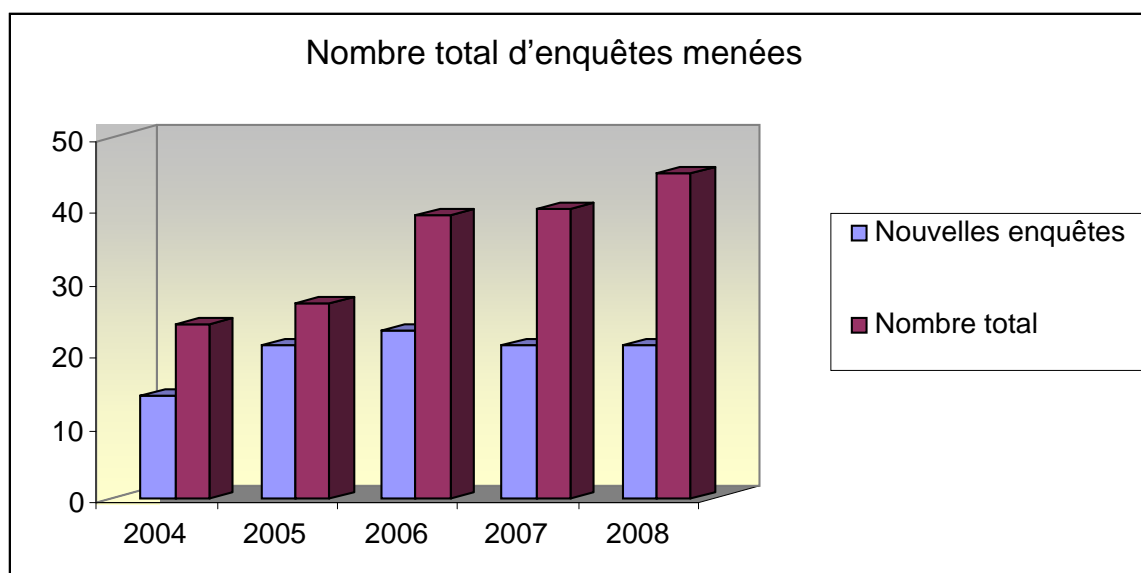
<sup>3</sup> Le rapport annuel 2007 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/about/publications/inspectorate-general---fraud-investigations-annual-report-2007.htm?lang=en>. Le rapport annuel 2006 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/about/publications/inspectorate-general---fraud-investigations-annual-report-2006.htm>.



- Enquêtes

Y compris les 24 enquêtes qui étaient déjà en cours de réalisation au 1<sup>er</sup> janvier, IG/IN a traité, en 2008, 45 dossiers (contre 40 dossiers en 2007), dont 4 enquêtes sur des allégations de fraude concernant le FEI.

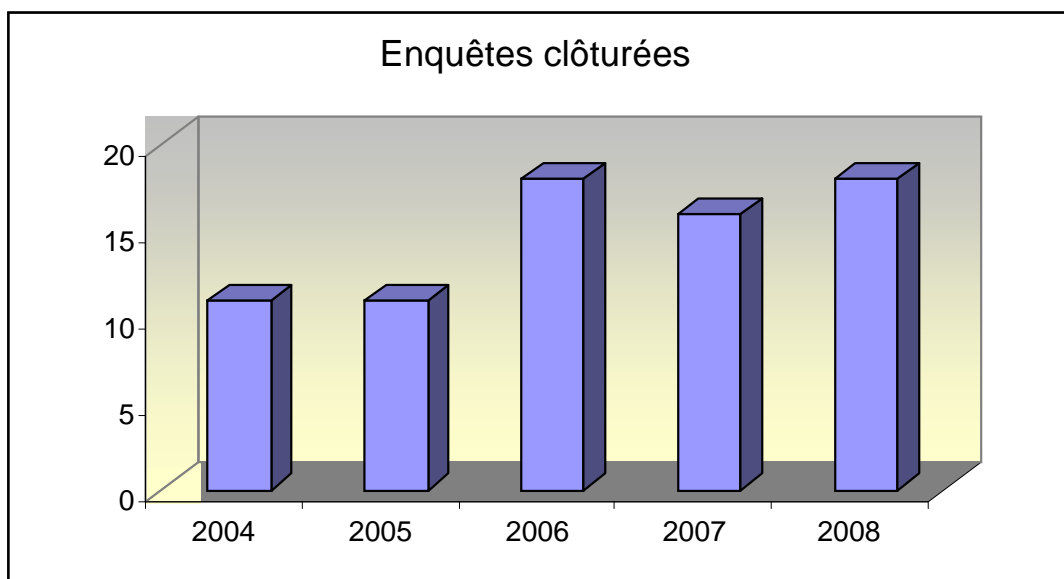
En 2008, le nombre d'enquêtes concernant des faits qui se seraient produits en dehors de l'UE a très nettement augmenté (passant de 11 à 27), tandis que le nombre de dossiers « européens » a sensiblement reculé (passant de 28 à 14).



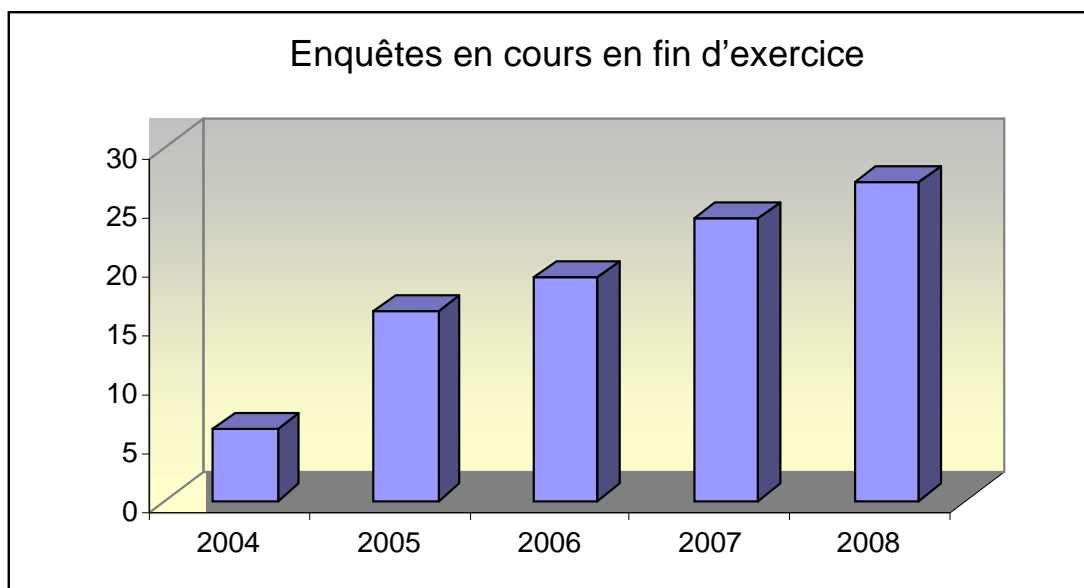


En 2008, IG/IN a clôturé 18 dossiers aux motifs suivants :

- manque de preuve ou preuve insuffisante : 3
- conclusions de l'enquête transmises aux autorités judiciaires et (ou) entraînant la demande de remboursement anticipé du prêt ou d'une partie du prêt : 5
- réaction adéquate de la part du promoteur : 5
- affaire sans lien apparent avec des fonds de la BEI : 2
- autre motif (par exemple, affaire trop ancienne ou non fondée) : 3



En raison de l'alourdissement de la charge de travail et de la complexité croissante des enquêtes, le nombre de dossiers restant ouverts en fin d'exercice a continué sa progression, passant de 24 en 2007 à 27 en 2008.



- Nature des allégations

Conformément au Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption<sup>4</sup> convenu par les dirigeants des institutions financières internationales, les définitions suivantes s'appliquent :

- un acte de corruption consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre partie ;
- un acte de fraude se définit comme tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte, qui, sciemment ou par négligence, induit en erreur ou tente d'induire en erreur une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'échapper à une obligation ;

---

<sup>4</sup> Entre février et septembre 2006, l'Inspection générale a participé au groupe de travail des IFI « Lutte contre la corruption », dont elle a accueilli l'une des réunions. Les dirigeants des institutions représentées se sont mis d'accord sur l'harmonisation de leurs définitions ; ils ont adopté des principes et lignes directrices communs pour la conduite des enquêtes et ils sont convenus de multiplier les échanges d'informations et d'étudier la possibilité d'une reconnaissance mutuelle des mesures de radiation. L'accord correspondant a été signé lors de la réunion annuelle de la BIRD et du FMI, à Singapour, le 20 septembre 2006. Le document est disponible sur le site Web de la BEI à l'adresse suivante : [www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm](http://www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm).

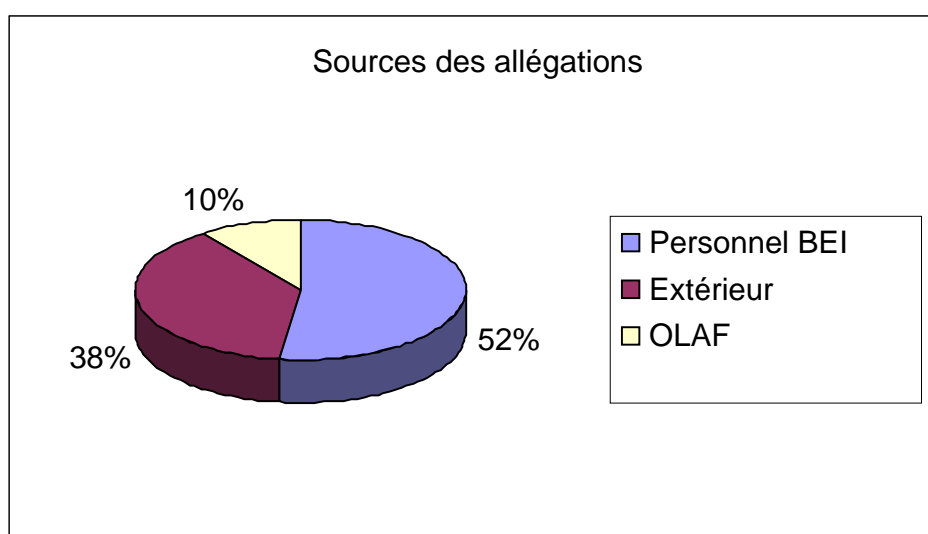
- un acte de coercition est le fait de porter atteinte ou causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou causer du tort, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens dans le but d'influencer indûment ses actions ;
- le terme collusion s'entend d'un arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties en vue de réaliser un objectif indu, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie.

Sur la base de ces définitions, 62 % des dossiers traités par IG/IN en 2008 concernaient principalement des allégations de fraude et 24 % d'entre eux des allégations de corruption. Aucun dossier traité en 2008 ne portait sur des allégations de collusion entre soumissionnaires. Les 19 % restants (4 dossiers) concernaient des questions propres à la BEI. Dans trois de ces cas, qui n'étaient pas tous de nature grave, les allégations n'ont pas été confirmées ; dans le dernier cas, qui concernait une annonce de recrutement risquant d'induire en erreur, les mesures correctives ont été prises.

- Sources des allégations

La proportion des allégations de fraude concernant des financements BEI faites par des membres du personnel du groupe BEI a été plus élevée en 2008 que durant les années précédentes (52 % en 2008, contre 43 % en 2007 et 34 % en 2006), ce qui est un phénomène encourageant. Les plaintes provenant de tiers ont représenté, de loin, la deuxième catégorie, les autres plaintes ayant été déposées par l'OLAF.

La vaste majorité des faits signalés par des membres du personnel concernent des prêts octroyés par la BEI en dehors de l'UE. IG/IN met à disposition une boîte de messagerie électronique réservée aux enquêtes et une ligne de télécopie confidentielle pour la communication d'allégations par des sources extérieures à la Banque, mais en 2008, comme l'année précédente, la quasi-totalité des allégations provenant de ces sources se sont avérées infondées.



- Suivi

Sur la base des conclusions tirées de ses enquêtes et de ses autres activités, IG/IN peut être amenée à formuler des recommandations à l'intention des départements chargés des financements et des projets. Ces recommandations visent à assurer la mise en œuvre de mesures correctives et, le cas échéant, la modification des politiques et des procédures. En outre la Banque a décidé d'élargir le programme de sensibilisation à la fraude, pour aider le personnel de la BEI à mieux déceler les indices de fraude et de corruption. Avec le temps, ce processus devrait enrichir le cycle de préparation des projets et des prêts, et les enseignements tirés de l'expérience devraient permettre d'améliorer la conception et la mise en œuvre des projets.

#### **4. La nouvelle politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude**

À l'issue d'un vaste processus de consultation publique, effectué en deux étapes en 2007, les nouvelles politiques et procédures en matière de lutte contre la fraude ont été soumises au Comité de direction de la BEI pour examen et pour approbation, au début de 2008. Le Conseil d'administration les a approuvées en avril 2008. Le document décrivant la nouvelle politique de la Banque est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-policy.htm>

Le FEI n'a pas directement participé au processus de consultation. Néanmoins, le personnel du FEI a travaillé de concert avec IG/IN, dans le courant de l'année 2008, dans le but de mettre au point sa propre politique en matière de lutte contre la fraude, laquelle sera basée sur celle de la BEI. Une fois finalisée, la politique du FEI sera publiée sur le site Web du FEI. Les procédures d'enquête sont applicables, mutatis mutandis, au FEI.

#### **5. Dotation en personnel**

Étant donné le nombre croissant de dossiers traités et la participation d'IG/IN à l'examen d'un certain nombre de questions de politique institutionnelle – ce qui exige beaucoup de temps –, la direction de la Banque a approuvé une enveloppe budgétaire pour le recrutement par IG/IN, en 2009, de deux agents supplémentaires : un enquêteur et un auditeur-enquêteur judiciaire (pour les enquêtes réalisées à l'initiative de l'Inspection générale). Avec ces nouveaux recrutements au sein de l'unité, qui est gérée comme une division, 5 agents au total travailleront pour IG/IN.

En 2009, IG/IN tirera également profit d'un échange de personnel avec l'OLAF : un enquêteur d'IG/IN travaillera pour l'OLAF à Bruxelles. tandis qu'un enquêteur de l'OLAF travaillera pour IG/IN à Luxembourg.

L'unité a également recours aux services de consultants (notamment des spécialistes en ingénierie, en passation des marchés et en audit judiciaire) pour l'assister et la conseiller dans les cas appropriés.

Suite à un processus de sélection international, IG/IN et l'unité Formation de la BEI ont retenu la société Lessons Learned Ltd pour organiser une journée de formation destinée à sensibiliser le personnel à la problématique de la fraude. Initialement, cette formation s'adressera au personnel des départements opérationnels et il est envisagé d'organiser une quarantaine de séances au cours des trois prochaines années, après avoir réalisé des séances pilotes en mars 2009. Ce programme dotera le personnel des outils nécessaires pour détecter des cas de fraude et de corruption et informera les nouvelles recrues des mécanismes mis en place par la BEI pour lutter contre la fraude. Il servira en outre à rappeler aux membres du personnel leurs responsabilités et leur obligation (ainsi que celles des contreparties de la BEI) d'informer immédiatement IG/IN des cas présumés de fraude et de corruption. IG/IN s'attend à ce que ce programme de formation se traduise par un accroissement constant du nombre de signalements au cours des prochains mois.

## **6. Contacts avec l'OLAF**

IG/IN et l'OLAF échangent des informations en permanence et maintiennent une coopération très utile. Cette collaboration permet au groupe BEI de bénéficier de toutes les compétences de l'OLAF, organisme indépendant chargé d'enquêter sur les cas présumés de fraude et de corruption touchant les intérêts financiers de la Communauté européenne. Dans le même temps, IG/IN apporte à ces enquêtes ses connaissances spécialisées et son savoir-faire dans le domaine bancaire et des investissements.

En 2008, la coopération avec l'OLAF a inclus des réunions mensuelles régulières et quatre missions conjointes. En outre, l'OLAF a réalisé plusieurs visites dans les bureaux du groupe BEI afin d'y examiner des dossiers et des documents bancaires spécifiques.

## **7. Coordination avec les autres institutions**

Outre son bonne coopération avec l'OLAF (mentionnée ci-dessus), IG/IN a continué à travailler en étroite collaboration avec les bureaux d'enquête des institutions financières internationales (IFI). Des réunions avec les IFI ont lieu au moins deux fois par an et un certain nombre d'initiatives communes sont issues, en 2008, de cette coopération. Parmi celles-ci, l'on peut citer l'échange d'informations en application du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption mis en place par les IFI, ainsi que la discussion de propositions visant à harmoniser la façon dont les IFI traitent les déclarations soumises par les soumissionnaires, durant le processus de passation des marchés, concernant les honoraires de leurs agents et les sanctions antérieures.

IG/IN a également participé à des réunions productives, ou a entretenu une coopération, avec EUROPOL, le secrétariat de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI), le *Serious Fraud Office* (bureau des fraudes graves) du Royaume-Uni ainsi qu'avec des procureurs d'un certain nombre de pays.

## **8. Autres contacts internationaux**

Le personnel d'IG/IN est régulièrement invité à prendre la parole lors de conférences et de rencontres traitant de la lutte contre la corruption. Ces contributions sont conformes à l'engagement d'IG/IN de mieux faire connaître les problèmes de fraude et de corruption et les questions d'intégrité qui touchent, directement ou indirectement, les activités de la BEI. C'est ainsi qu'en 2008, des membres d'IG/IN ont présenté un exposé ou ont apporté leur contribution dans le cadre des rencontres suivantes :

- la 9<sup>e</sup> Conférence des enquêteurs internationaux, à Rome ;
- une réunion entre les unités d'enquête et d'intégrité des IFI et leurs contreparties des banques régionales de développement, à Washington ;
- une conférence dont le secrétariat était confié conjointement à l'OLAF, à l'agence EU Aid et au ministère public national de l'Afrique du Sud, sur le thème de la protection et de l'optimisation de l'emploi des fonds publics : coopération entre autorités nationales et internationales, au Cap (Afrique du Sud) ;
- la réunion du groupe de travail OCDE-Europe du Sud-Est sur la corruption, à Paris ;
- la séance de formation sur la typologie OCDE en ce qui concerne la corruption internationale et l'utilisation d'intermédiaires, à Paris ;
- le sommet anti-corruption, à La Haye ; et
- la 13<sup>e</sup> conférence internationale anti-corruption, à Athènes.

Des membres d'IG/IN ont également participé à :

- la conférence annuelle de l'Association of Certified Fraud Examiners (association des enquêteurs homologués en matière de fraude) ;
- le forum annuel sur la lutte contre la corruption et la fraude dans l'UE, organisé par l'Académie de droit européen ;
- une formation d'une journée, organisée sur mesure pour IG, consacrée à la détection linguistique des mensonges ; et
- la Conférence européenne sur la lutte contre la fraude.

Par ailleurs, un membre de l'équipe IG/IN siège au secrétariat de la Conférence des enquêteurs internationaux et fournit, dans ce cadre, une assistance et des conseils pour l'organisation des futures conférences – en 2009, c'est l'UNRWA (*United Nations Relief*

*and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East* – l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ) qui accueillera la conférence des enquêteurs internationaux en Jordanie.

Les membres d'IG/IN ont également participé à diverses séances d'information destinées aux cadres dirigeants de la BEI et au Comité de vérification concernant non seulement des questions spécifiques liées à certains dossiers, mais aussi l'examen de la politique de lutte contre la fraude et, de manière plus générale, le rôle et la fonction d'IG/IN.

En outre, le 9 décembre 2008, la BEI, par la voix de son président, M. Maystadt, a exprimé son soutien à la Journée internationale de lutte contre la corruption organisée à l'initiative de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.<sup>5</sup>

J.W. van der Kaaij  
Inspecteur général

S.W. de Vries  
Chef du Service enquêtes

---

<sup>5</sup> Le communiqué est disponible à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/about/news/eib-supports-united-nations-office-of-drugs-and-crimes-international-anti-corruption-day.htm>.

**Annexe 1****Nombre de plaintes reçues et traitées  
et nombre de dossiers clôturés 2004 - 2008**

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Nombre total de plaintes reçues</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	<b>44</b>	<b>38</b>	<b>38</b>
Nombre de plaintes n'ayant pas justifié l'ouverture d'un dossier	13 <sup>1</sup>	15 <sup>1</sup>	21	17	17
Nouveaux dossiers ouverts	14	21	23	21	21
Enquêtes ouvertes les années précédentes et non encore clôturées	10	6	16	19	24
<b>Nombre total de dossiers traités</b>	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>39*</b>	<b>40</b>	<b>45</b>
Dossiers UE	16	17	20	28	14
Dossiers hors UE	8	8	17	11	27
Dossiers internes BEI	0	2	2	1	4
Nombre d'enquêtes clôturées	18	11	20	16	18
<b>Enquêtes en cours en fin d'exercice</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>27</b>
Missions sur le terrain	4	6	7	7	11
(dont missions menées avec l'OLAF)	(2)	(2)	(5)	(3)	(4)
Dossiers transmis aux autorités judiciaires ou ayant entraîné le remboursement anticipé du prêt	2	2	3	1	5
Réunions avec l'OLAF	6	8	8	10	9

---

<sup>1</sup> Chiffre estimé ; le décompte systématique a commencé en 2005.



**Annexe 2****EXEMPLES DE DOSSIERS CLÔTURÉS EN 2008 AYANT TRAIT À DES OPÉRATIONS FINANCIÉES PAR LA BEI**

<b>Allégation</b>	<b>Conclusions de l'enquête</b>	<b>Disposition du dossier</b>
<p><b>Assertion inexacte</b></p> <p>Utilisation frauduleuse du nom de la BEI : la Banque a reçu plusieurs demandes de renseignements concernant la fiabilité d'une personne se faisant passer pour un 'responsable de crédit' de la BEI et offrant ses services en cette qualité.</p>	<p>La Banque n'a pas été en mesure d'identifier l'auteur des faits, mais tous les plaignants ont été dûment informés.</p>	<p>IG/IN a pris contact avec le fournisseur d'accès au réseau pour le site Web concerné, suite à quoi le fournisseur d'accès a supprimé le site Web et a bloqué l'adresse de courrier électronique correspondante.</p>
<p><b>Fraude</b></p> <p>IG/IN a été informée de ce que le président et plusieurs employés d'une institution financière bénéficiaire d'un prêt de la BEI avaient été reconnus coupables de fraude fiscale.</p>	<p>IG/IN a décidé d'étudier la liste des affectations financées par la BEI et a trouvé des écarts. Une vérification faite sur place a fait apparaître des annulations d'affectations dont la BEI n'avait pas été informée ainsi qu'un certain nombre de contrats d'équipement fictifs.</p>	<p>La BEI n'a pas découvert de preuve d'intention frauduleuse de la part de l'institution financière concernée ou de la réalisation de bénéfices indus, mais elle a exigé le remboursement anticipé du montant total des affectations concernées.</p>
<p><b>Fraude</b></p> <p>Un fonds dont la BEI est actionnaire a signalé que son actionnaire majoritaire, basé dans l'UE, avait illégalement détourné une partie de ses fonds et avait peu après déclaré faillite.</p>	<p>L'enquête menée conjointement par IG/IN et l'OLAF a conclu, notamment, que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fonds avaient été transférés illégalement, et</li> <li>- la fraude avait été commise dans un pays membre de l'UE.</li> </ul>	<p>L'ensemble des documents et des données recueillies ont été transmis au procureur du pays membre concerné. La procédure est toujours en cours.</p>
<p><b>Fraude</b></p> <p>IG/IN a reçu une plainte selon laquelle le président d'un intermédiaire financier bénéficiaire d'un prêt de la BEI aurait été forcé de démissionner dans le but de faciliter une enquête portant sur des 'activités frauduleuses'.</p>	<p>IG/IN a envoyé une mission dans le pays concerné pour rencontrer le nouveau président et les administrateurs. Cette mission a établi que la fraude présumée était mineure, mais qu'une partie importante du prêt BEI avait été utilisée à des fins indues, y compris l'achat d'ordinateurs de bureau.</p>	<p>Ayant constaté un manquement manifeste aux obligations contractuelles, la Banque a exigé le remboursement immédiat de l'intégralité du prêt.</p>